

Comité consultatif sur l'application des droits

Dixième session
Genève, 23 – 25 novembre 2015

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par le comité

1. La dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 23 au 25 novembre 2015. Ont pris part à cette session 65 États membres et 18 observateurs.
2. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a souhaité la bienvenue au comité et a remercié les États membres pour leur engagement indéfectible en faveur des travaux du comité et des activités connexes menées par le Secrétariat. Il a fait remarquer que cela témoignait de l'enthousiasme dont faisaient preuve les États membres pour trouver des moyens pratiques de répondre à la question de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Directeur général a noté que la dixième session comptait un programme riche et bien fourni, avec 31 experts issus de toutes les régions du monde et deux points à examiner. Le grand nombre d'interventions prévues illustre le large éventail d'activités que les États membres et les autres parties prenantes menaient afin de compléter les mesures d'application des droits de propriété intellectuelle. Le Directeur général a précisé qu'une exposition était organisée en marge de la dixième session de l'ACE, dont l'objectif était de présenter diverses activités menées par les États membres, notamment des campagnes publiques de communication sur le respect de la propriété intellectuelle et des outils de sensibilisation destinés aux jeunes, et il a remercié les huit États membres exposants. Il a annoncé que le Secrétariat organiserait une manifestation parallèle sur les activités de renforcement des capacités menées par l'OMPI pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, au cours de laquelle M. Harms, juge et ancien vice-président de la Cour suprême d'appel d'Afrique du Sud, parlerait de son expérience des activités de promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'expert de l'OMPI. Rappelant que le comité allait également examiner ses travaux futurs, le Directeur général a encouragé les délégations à donner des orientations sur les thèmes susceptibles d'être traités à l'avenir et a dit espérer que les thèmes choisis perpétueraient la tradition des États membres en ce qui concerne le partage de données d'expérience.

3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, Mme Amanda Lotheringen, directrice principale, Application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), Ministère du commerce et de l'industrie (Afrique du Sud), a été élue présidente; et MM. Grega Kumer, conseiller principal en propriété intellectuelle, Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et Igor Moldovan, premier secrétaire, Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, ont été élus vice-présidents.

4. La présidente a noté qu'avec la mondialisation de la chaîne de valeur de la propriété intellectuelle, il était plus que jamais essentiel que les pays partagent des données d'expérience et des enseignements à tirer afin de renforcer les capacités nationales et de surmonter les difficultés, et qu'ils travaillent à la création d'un environnement propice dans lequel la propriété intellectuelle pourrait jouer son rôle de moteur pour l'innovation et la créativité. La mise en œuvre de l'application des droits de propriété intellectuelle se fait compte tenu des réalités nationales et des capacités dont disposent les États membres et il n'existe pas de solution unique. La collaboration et le renforcement du dialogue contribuent cependant à accroître ces capacités. La présidente a indiqué que c'est là que résidait la valeur du comité et que sa nécessité se faisait ressentir, et a dit espérer que les délibérations aboutiraient à l'établissement d'une méthode de travail équilibrée pour la prochaine session du comité, en 2016.

5. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/10/1).

6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, la présidente a indiqué qu'aucune demande d'admission d'observateurs ad hoc n'avait été reçue.

7. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le résumé présenté par le président de la neuvième session de l'ACE (WIPO/ACE/9/29).

8. Le comité a écouté les déclarations liminaires du groupe B, du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays africains, du groupe des pays d'Asie, de la délégation de l'Union européenne et de ses États membres et du représentant du Third World Network (TWN).

9. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé l'importance qu'elle accordait au comité et aux questions qu'il abordait, à savoir l'application des droits de propriété intellectuelle. Sans le recours à des mécanismes efficaces d'application des droits, les droits de propriété intellectuelle ne pourraient pas être utilisés d'une manière qui contribue au développement grâce à la promotion de l'innovation. À cet égard, l'application des droits était un sujet qui devait être examiné attentivement par l'OMPI et auquel les délégations devaient se consacrer, compte tenu du fait qu'il s'agissait d'une question d'intérêt général indépendante du niveau de développement. Le groupe était également d'avis que les difficultés d'une application efficace étaient liées à l'application à proprement parler plutôt qu'aux lois et règlements. En conséquence, il était important de tirer des leçons de l'expérience acquise par d'autres pays, une possibilité qu'offrait le comité. L'enseignement jouait un rôle essentiel dans l'évolution des mentalités et l'acquisition d'habitudes de respect et de protection des inventions et des créations. Le groupe B attendait donc avec intérêt d'entendre les vues exprimées au sujet de la sensibilisation des enfants d'âge scolaire et des étudiants, mais aussi de s'informer sur les outils pédagogiques pour la promotion du respect de la propriété intellectuelle. En outre, la croissance régulière du commerce électronique mondial avait ouvert de nouvelles perspectives à l'économie mondiale. L'Internet permettait aux contrefacteurs d'atteindre un public mondial pour un coût très faible et avec un risque minime, ceux-ci pouvant tirer profit de l'anonymat que procurait l'Internet, tandis que les consommateurs étaient de plus en plus exposés à ce phénomène. Le groupe B estimait donc qu'il serait intéressant d'examiner des études de cas concernant les actions et initiatives menées en matière de prévention et de répression de la

cyber-contrefaçon. Au cours de la neuvième session de l'ACE, les délégations avaient suivi des exposés sur le même programme de travail. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges pouvaient offrir des possibilités aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle, selon la nature des questions, et contribuer à la mise en place d'un environnement économique performant et efficace. Les mesures préventives, comme la promotion de la sensibilisation du public, étaient également essentielles à la mise en place d'une protection efficace de la propriété intellectuelle, y compris l'application des droits. S'agissant des travaux futurs de l'ACE, le groupe B a noté avec satisfaction la diversité des propositions existantes. Le groupe jugeait également que l'ensemble des propositions contenues dans le document WIPO/ACE/10/3 Rev. contribueraient utilement aux délibérations. Le fait de mettre en commun les expériences relatives à la formation des jeunes, mais aussi à l'amélioration des travaux des autorités chargées de l'application des droits, notamment les autorités spécialisées, pourrait enrichir les travaux de l'ACE. À cet égard, le groupe a accueilli avec satisfaction les propositions présentées par le Chili, les Philippines ainsi que l'Union européenne et ses États membres.

10. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait observer que l'application des droits de propriété intellectuelle posait des défis importants. Il s'agissait notamment de recenser les produits contrefaisants et piratés, de prévenir les activités de contrefaçon et de piratage ou d'y mettre un terme; de faire mieux connaître les dangers et les risques associés à ces activités; ou de renforcer les capacités des autorités chargées de l'application des droits afin de résoudre ce problème. En outre, l'application des droits de propriété intellectuelle n'était pas utile uniquement pour le monde non connecté, mais aussi pour l'environnement en ligne, qui est en évolution constante. Les défis allaient donc continuer de s'étendre. Dans ce contexte, le groupe estimait que l'ACE offrait aux gouvernements et aux autorités chargées de l'application des droits un cadre utile pour échanger des opinions, des données d'expériences et des pratiques recommandées sur diverses questions liées à l'application des droits de propriété intellectuelle. Les nombreux exposés présentés par les représentants de diverses régions, notamment ceux des pays d'Europe centrale et des États baltes, et l'exposition organisée en marge de la session témoignaient du vif intérêt des gouvernements et de l'importance de cet organe de l'OMPI. Le groupe s'est dit convaincu que les thèmes abordés à cette session, à savoir les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, les systèmes de propriété intellectuelle et les mesures de prévention généreraient un débat intense et intéressant. S'agissant des travaux futurs, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a précisé que la priorité devait continuer d'être accordée à la manière de traiter au mieux, aux niveaux national et international et dans le cadre de la coopération, les défis posés par l'application des droits de propriété intellectuelle, et à la manière dont le rôle joué par l'OMPI pourrait être renforcé dans ce domaine, dans l'intérêt de tous les pays. L'OMPI peut et doit jouer un rôle critique dans ce contexte.

11. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a dit favoriser l'approche thématique qui caractérisait les travaux de l'ACE, combinée à la présentation d'exposés par les experts. Le groupe était convaincu que cette méthode offrait suffisamment de flexibilité pour effectuer des progrès notables dans divers domaines. À la dixième session de l'ACE, il serait possible de mettre en commun les expériences, les politiques nationales et les opinions sur les pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et concernant le fonctionnement de ces systèmes. Les travaux porteront principalement sur les actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates. Le groupe a dit attendre avec intérêt les contributions de toutes les régions sur ces outils importants de politique publique. S'agissant des travaux futurs, le groupe a dit appuyer les deux propositions : i) une discussion sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits et ii) le renforcement des capacités et de l'appui de l'OMPI pour des activités de formation à l'échelle nationale, régionale et internationale et pour les organismes et les fonctionnaires nationaux dotés de compétences en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe était parvenu à une communauté de vues selon laquelle l'ACE devrait, dans le cadre de ses activités futures,

replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, afin que la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle contribuent à la promotion de l'innovation technologique et favorisent le transfert et la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, tout en assurant un équilibre de droits et d'obligations.

12. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit appuyer les travaux de l'ACE en tant qu'instance permettant les discussions et les échanges d'informations sur les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et à l'assistance technique et la coopération, sans mandat en matière d'établissement de normes. Elle a indiqué qu'elle préférerait que l'ACE continue d'offrir un cadre au partage des idées, des données d'expériences et des pratiques nationales, ainsi qu'aux échanges de vues qui contribuent de manière notable aux travaux effectués par les offices nationaux en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle. S'agissant des travaux futurs, le groupe a dit espérer que les travaux futurs convenus par l'ACE soient équilibrés et que tous les travaux visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle soient menés en conformité avec la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, de sorte que l'application des droits de propriété intellectuelle soit replacée dans le contexte plus large de l'intérêt général, tienne compte d'informations techniques plus vastes et favorise le transfert de technologie. Le groupe a dit apprécier le cadre offert par l'ACE, qui constituait un véritable creuset d'idées, a fait part de son souhait de tirer profit des vues échangées à la présente session du comité et a dit espérer que la session soit fructueuse.

13. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué qu'elle renouvelait son appui à l'ACE en tant qu'instance permettant à l'Union et à ses États membres d'examiner avec leurs partenaires commerciaux internationaux les moyens de relier leurs politiques respectives en matière d'application des droits de propriété intellectuelle de manière plus efficace et plus rationnelle, ces politiques devant être ouvertes sur l'extérieur. La délégation a souligné que les États membres de l'Union européenne présenteraient un certain nombre d'exposés dans les jours à venir. L'accent serait mis sur différentes questions telles que les campagnes nationales de sensibilisation de l'opinion, notamment dans le secteur éducatif, ainsi que sur les expériences nationales en matière d'application des droits. Concernant l'élaboration d'un programme de travail pour l'ACE, l'Union européenne et ses États membres proposaient d'étudier la possibilité de prévoir un point de l'ordre du jour axé sur les États en complément des points thématiques. C'est pourquoi la délégation a proposé pour la onzième session un point consacré à des exposés présentés à titre volontaire sur les régimes nationaux d'application des droits. Au titre de ce nouveau point de l'ordre du jour, les États membres de l'OMPI qui le souhaitent présenteraient un bref exposé sur leurs mesures législatives, préventives et répressives dans le domaine de la propriété intellectuelle. Sur la base de ces exposés et de documents établis par le Secrétariat de l'OMPI, un dialogue pourrait s'instaurer entre l'État auteur de l'exposé et les autres États membres, ainsi qu'avec les autres parties prenantes accréditées. Les exposés, documents d'information et conclusions des débats seraient publiés sur le site Web et constitueraient une précieuse ressource pour les praticiens et les autres organisations internationales traitant de questions en rapport avec la propriété intellectuelle. En présentant leurs rapports nationaux, les États membres pourront exposer les priorités de leurs politiques nationales en matière d'application des droits. L'assistance technique nécessaire pourra ainsi être mise à disposition. La combinaison d'un nouveau point axé sur les États et des points thématiques permettrait de couvrir l'intégralité des questions pertinentes relatives à l'application des droits et d'élargir les échanges de vues intéressants et stimulants qui caractérisent les sessions de l'ACE. La délégation a également accueilli avec satisfaction les autres propositions à l'examen, qui permettraient d'enrichir la discussion sur le programme de travail futur de l'ACE. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de poursuivre l'examen de ces questions pendant la dixième session et lors des sessions ultérieures de l'ACE.

14. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a rappelé que l'ACE avait pour mandat de mener des activités d'assistance technique et de coordination dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe escomptait que l'assistance technique fournie par l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle soit en conformité avec la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui invite l'OMPI à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Le groupe était fermement convaincu que la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et estimait parallèlement qu'elles devaient favoriser également le transfert et la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, tout en assurant un équilibre de droits et d'obligations. Le groupe appuyait la proposition faite par le groupe du Plan d'action pour le développement en faveur d'un examen des possibilités d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits, notamment dans le domaine législatif. Se référant au rapport sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle établi par le Secrétariat, la délégation a souligné que ce document faisait état d'une évaluation de l'objectif stratégique VI et du programme 17 concernant la promotion du respect de la propriété intellectuelle effectuée par la Division de la supervision interne (DSI) de l'OMPI, qui portait notamment sur les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe demandait que ce rapport soit soumis à l'examen et aux observations des États membres au sein de l'ACE. Si le rapport indiquait en conclusion que les activités de l'OMPI dans ce domaine étaient conformes au Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation souhaitait disposer de davantage de données factuelles pour corroborer cette conclusion. Considérant qu'une formation suffisante était nécessaire pour faire en sorte que les institutions publiques chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle puissent déterminer, au cas par cas, l'équilibre approprié entre les intérêts des titulaires et ceux du public, le groupe souhaitait obtenir des éclaircissements du Secrétariat sur les mesures prises pour dispenser une formation suffisante à cet égard. Le groupe prenait note du fait que des membres du groupe des pays asiatiques interviendraient pendant les discussions sur certains points de l'ordre du jour et à l'occasion des exposés présentés par les experts et attendait avec intérêt de contribuer aux débats au sein du comité en espérant que la session serait instructive.

15. Le représentant du TWN attachait une grande importance au comité en tant qu'instance de discussion des questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. Il importait toutefois que cette instance favorise une conception équilibrée de l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment du point de vue du développement. Une approche binaire était déconseillée dans le cas de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les préoccupations relatives au développement devraient être au cœur de l'application des droits, sans quoi une approche unilatérale risquait d'avoir des incidences négatives sur l'exercice de divers droits de l'homme tels que le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit d'accéder aux progrès de la science. Dans ce contexte, le représentant a rappelé que des médicaments en transit avaient été saisis quelques années auparavant dans différents ports de l'Union européenne. Il a indiqué que la doctrine actuelle en matière d'application des droits faisait état d'une mafia criminelle alors qu'aucune preuve ne venait étayer cette allégation. Le représentant a demandé au Secrétariat de l'OMPI de se conformer au Plan d'action pour le développement, notamment en matière de services consultatifs, et l'a invité à éviter les conflits d'intérêts dans la fourniture de l'assistance technique. Dans ce contexte, il était important que le rapport de la DSI de l'OMPI sur l'assistance technique en matière d'application des droits soit dans le domaine public.

16. Le Secrétariat a indiqué que le rapport de la DSI était publié et accessible au public.

17. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a suivi les exposés présentés par 22 experts sur les différents points du programme de travail (documents de travail WIPO/ACE/10/4 à WIPO/ACE/10/25) et deux débats encadrés ont eu lieu. (Le comité

s'est félicité de la qualité des documents, exposés et discussions ainsi que de leur approche nuancée.)

18. Le point du programme de travail concernant les "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre" a été ouvert sur deux exposés relatifs aux expériences nationales du Centre de conciliation et d'arbitrage de la Direction nationale du droit d'auteur de la Colombie et du Programme de médiation de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL). Ensuite de quoi, M. Thomas Legler, avocat (Suisse), a présenté la procédure d'urgence pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle survenant dans le cadre de salons organisés à Palexpo élaborée par Palexpo et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour protéger les droits de propriété intellectuelle des exposants et des non-exposants. Cette présentation a été suivie de deux exposés sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. M. Dušan Popović, président de l'Organe serbe de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, a évoqué l'expérience de la Serbie en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine et M. Lawrence Nodine, professeur à l'Emory University School of Law (États-Unis d'Amérique), a examiné la mesure dans laquelle les éléments structurels des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) pouvaient s'appliquer à d'autres litiges en ligne mettant en jeu des droits de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a fait part de sa perspective dans le contexte des activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

19. Des discussions ont eu lieu par la suite, avec des interventions de la délégation des Philippines et du représentant du TWN.

20. Au titre de l'élément du programme de travail concernant les "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates", le comité a suivi des exposés relevant des sous-éléments "Sensibilisation", "Outils pédagogiques pour les jeunes", "Prévention des atteintes aux droits dans l'environnement en ligne", "Stratégies nationales en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle" et un débat encadré sur la "Coopération stratégique".

21. Au titre du sous-élément concernant la "Sensibilisation", une étude régionale et quatre études nationales ont été présentées. La Chambre américaine de commerce (AmCham) du Mexique a présenté une étude sur les attitudes des consommateurs à l'égard du piratage et de la contrefaçon. Les deux exposés suivants ont porté sur les dessins animés sur le respect des droits de propriété intellectuelle créés par la Ligue des États arabes en partenariat avec l'OMPI, qui avaient été initialement présentés à la neuvième session du comité. La Direction de la protection de la propriété industrielle du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'approvisionnement de la Jordanie a présenté ses travaux de recherche sur l'impact des dessins animés parmi divers publics et a évoqué ses plans futurs en matière de sensibilisation de l'opinion. Le Département propriété intellectuelle et compétitivité de la Ligue des États arabes a rendu compte de la manière dont les dessins animés avaient été accueillis par un certain nombre de ses États membres ainsi que d'autres activités de la Ligue des États arabes dans le domaine de la sensibilisation de l'opinion.

22. L'Office des brevets et des marques du Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme de l'Espagne a présenté sa récente campagne intitulée "Ne soyez pas complice de la contrefaçon" mettant l'accent sur les effets de la contrefaçon et sur la responsabilisation des consommateurs pour lutter contre ce phénomène. Enfin, le Bureau kényen du droit d'auteur a présenté un exposé décrivant son travail avec différentes parties prenantes, notamment les organes chargés de l'application des lois, pour sensibiliser l'opinion et assurer une application des droits efficace et équilibrée.

23. Une discussion a suivi avec des interventions des délégations de la République de Moldova, du Kenya, du Panama, d'El Salvador, du Paraguay, du Mexique, des Philippines, du

Royaume-Uni, de la Zambie, de l'Espagne, du Nigéria et de la Grèce ainsi que des représentants du TWN et de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI).

24. Au titre du sous-élément concernant les "Outils pédagogiques pour les jeunes", quatre études nationales ont été présentées. L'Office italien des brevets et des marques a présenté des travaux de recherche sur le comportement des consommateurs et son concours de longue date sur la propriété intellectuelle à l'intention des jeunes, intitulé "Small and Big Inventors are Growing". L'Office des brevets du Japon (JPO) a décrit les différents outils utilisés pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle, en particulier parmi la jeunesse. Il a notamment évoqué la journée portes ouvertes du JPO pour les enfants, ainsi que divers supports éducatifs et séminaires sur le droit d'auteur organisés par le Ministère de la culture. L'Intellectual Property Corporation de la Malaisie (MyIPO) a fait part de ses réalisations et de ses activités en cours, comprenant notamment un centre d'information mobile et un programme d'université d'été sur la propriété intellectuelle. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a présenté ses travaux de recherche sur le comportement des consommateurs et ses activités de vulgarisation à l'intention de divers groupes d'âge, y compris le concours "Cracking Ideas Challenge" de Shaun le mouton pour les enfants et la "Karaoke Shower" pour les adolescents et jeunes adultes. Enfin, M. Ian Wall, du Film Space (Royaume-Uni), a présenté les supports éducatifs de l'OMPI sur le respect du droit d'auteur réalisés avec le concours du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée à l'intention des jeunes de 10 à 15 ans.

25. Des discussions ont eu lieu par la suite, avec des interventions des délégations des Philippines, de la République de Corée et de l'Allemagne ainsi que du représentant de TWN.

26. Un débat animé par M. Grega Kumer, vice-président du comité, a eu lieu sur les campagnes de communication publiques concernant le respect de la propriété intellectuelle et les outils de sensibilisation destinés aux jeunes. Les représentants de l'Office national du Costa Rica, de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), de l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova (AGEPI), de l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque, de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont présenté de courts exposés.

27. Des discussions ont eu lieu par la suite, avec des interventions des délégations du Congo, de la Roumanie, de la Grèce et du Brésil ainsi que des représentants de TWN, de la Chambre de commerce internationale et de l'AIPPI.

28. Au titre du sous-élément concernant les "Prévention des atteintes aux droits dans l'environnement en ligne", six exposés ont été présentés. M. Brett Danaher, professeur, a présenté des données économiques sur l'efficacité des différentes mesures prises par les gouvernements et les entreprises pour lutter contre le piratage. Trois exposés sur des expériences nationales ont ensuite été présentés. Ainsi, le Comité national anticontrefaçon français (CNAC) a fait part des activités qu'il menait en matière de prévention de la contrefaçon et de lutte contre cette pratique et a présenté les travaux effectués par l'unité des services douaniers français chargée de la cyber-contrefaçon. Ensuite, le représentant du Ministère coréen de la culture, des sports et du tourisme a expliqué le mandat du centre de protection du droit d'auteur pour la répression de la copie illégale, en ligne et hors ligne, et l'Office de la propriété intellectuelle de la Corée (KIPO) a souligné les efforts qu'il déployait pour sensibiliser le public aux problèmes liés à la propriété intellectuelle à l'échelon mondial, restreindre les transactions en ligne de produits de contrefaçon et améliorer les législations et réglementations nationales. Enfin, le représentant du Ministère danois de la culture a parlé des pratiques volontaires récemment mises en place au Danemark pour réduire le piratage et promouvoir le respect des lois par les utilisateurs de l'Internet. Enfin, deux initiatives privées ont été présentées : celle de la Fédération de l'industrie horlogère suisse (FHS), qui a mentionné les travaux effectués par son Unité Internet pour lutter contre la vente en ligne de produits de

contrefaçon; et celle de l'Interactive Advertising Bureau (Pologne), qui a donné un aperçu des initiatives prises contre la diffusion malencontreuse d'annonces publicitaires sur certains sites.

29. Des discussions ont eu lieu par la suite, avec des interventions des délégations de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et du représentant de TWN.

30. Au titre du sous-élément concernant les "Stratégies nationales en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle", trois exposés sur des expériences nationales ont été présentés. L'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova a rendu compte des progrès réalisés au titre de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, en particulier par le biais de campagnes d'éducation et de sensibilisation de l'opinion. Les services de police de la Zambie ont présenté le modèle PESTEL et son application à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. L'Office danois des brevets et des marques (DKPTO) a décrit sa nouvelle unité chargée de l'application des droits et a présenté le rôle joué par cette unité, notamment s'agissant des orientations fournies en cas d'atteinte.

31. Des discussions ont eu lieu par la suite, avec des interventions des délégations du Kenya, du Maroc, du Paraguay, des Philippines, des États-Unis d'Amérique et du représentant de TWN.

32. Au titre du sous-élément concernant la "Coopération stratégique", six États membres ont fait part de leur expérience dans l'établissement de liens de coopération entre diverses institutions publiques nationales en vue de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, notamment les représentants du DKPTO, des services de police de la Zambie, de l'observatoire sur l'application des droits de propriété intellectuelle de la République de Moldova, du CNAC, de l'IPOPHL et du Bureau du Procureur général du Mexique. Leur introduction, qui décrivait les spécificités du programme de coopération national, a été suivie d'un débat encadré.

33. Des discussions ont eu lieu par la suite, avec des interventions des délégations du Congo, de la Colombie, de la Croatie, d'El Salvador, du Maroc, de la Norvège, des Philippines, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et des représentants de l'Association internationale pour les marques (INTA) et de TWN.

34. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/10/2, portant sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui s'inspirent du programme et budget pour l'exercice 2014-2015, de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et de l'objectif stratégique VI de l'OMPI intitulé "Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle". Le document exposait les activités menées en matière d'assistance technique dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Les services demandés portaient sur une assistance législative, ainsi que sur des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires chargés du respect des lois et du corps judiciaire. Le document faisait également état d'activités visant à renforcer la mise en œuvre d'une coopération internationale systématique et efficace avec les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, afin d'assurer une approche équilibrée et transparente. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 17, un grand nombre de publications de l'OMPI avaient également été publiées dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que la description de chaque activité était assortie de renseignements sur le lieu, les organisations partenaires, les pays participants, un résumé succinct des objectifs visés et un lien renvoyant vers le programme complet. Le Secrétariat a également présenté l'évaluation concernant l'objectif stratégique VI, intitulé "Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle", qui avait été effectuée par la DSI, aidée d'un consultant externe indépendant, afin de déterminer si l'OMPI, principalement dans le cadre du programme 17, traitait d'une manière globale et efficace les objectifs fondamentaux visés par l'objectif stratégique VI, et d'examiner la pertinence des activités mises au point. Le Secrétariat a

précisé que le rapport d'évaluation complet du 16 octobre 2014 avait été publié sur le site Web de l'OMPI. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

35. La délégation du Japon a félicité le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés. Compte tenu de l'importance des activités menées par l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, la délégation a indiqué qu'elle souhaitait continuer de coopérer avec l'OMPI dans le cadre de l'accord de fonds fiduciaire avec le Japon. La délégation a exprimé sa satisfaction, en particulier à l'égard de deux activités de l'OMPI menées en coopération avec le Japon : le colloque régional organisé par l'OMPI et la CIPC sur le respect de la propriété intellectuelle à l'intention des représentants de l'ordre judiciaire des pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), et le programme de formation OMPI-JPO sur le respect des droits de propriété intellectuelle.

36. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est dite satisfaite du grand nombre d'activités menées par le Secrétariat et des projets menés avec les États membres du groupe. Elle s'est félicitée de la participation du Secrétariat à diverses manifestations internationales et a salué sa contribution aux délibérations sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a salué les conclusions du rapport d'évaluation établi par la DSI et a reconnu que les travaux effectués par le Secrétariat au titre de l'objectif stratégique VI étaient efficaces, utiles et pertinents.

37. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a indiqué qu'il était essentiel que l'ensemble des activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits soient conformes à l'objectif stratégique VI. Cet objectif avait été établi après l'adoption du Plan d'action pour le développement et, en conséquence, devait refléter les modifications visées par le Plan d'action pour le développement au sein de l'Organisation, étant entendu que le développement serait l'objectif phare pour guider les travaux effectués dans tous les domaines. L'objectif stratégique VI rappelait aux délégations que la promotion du respect de la propriété intellectuelle d'une manière durable était un concept large selon lequel la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle devaient tenir compte du développement socioéconomique et de la protection des consommateurs. Dans ce sens, l'objectif stratégique VI s'appuyait aussi sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui établissait également que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. Dans cette perspective, et compte tenu des lacunes du rapport d'évaluation élaboré par la DSI, la délégation a souligné que peu de représentants des pays en développement et des pays les moins avancés figuraient dans la liste des principales parties prenantes consultées au cours du processus d'évaluation. Afin de déterminer correctement si la recommandation n° 45 guidait efficacement les travaux effectués dans le cadre du programme 17, il était essentiel d'accroître la participation de ces pays à la collecte des informations utilisées pour l'évaluation. S'agissant du contenu du rapport d'évaluation, la délégation a exhorté le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour faire face au problème visé dans la conclusion n° 2, à avoir la nécessité de déterminer des objectifs de rendement précis pour évaluer l'application des principes de la gestion axée sur les résultats au programme 17.

38. Le représentant de TWN a invité le Secrétariat à examiner les éléments de flexibilité à la disposition des États membres et a indiqué que, dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC et de l'application des droits, il était important de traiter ces questions dans le cadre de programmes de formation. Il a indiqué qu'il était important que des supports de formation et des exposés soient mis à la disposition du public et a précisé que le Secrétariat devait éviter tout conflit d'intérêts, notamment dans le cadre des formations à l'intention des magistrats. Le représentant a également estimé qu'il était important que le secteur privé, qui avait des intérêts particuliers, ne participe pas à ces programmes de formation et que la question du développement soit traitée de manière adéquate.

39. Le Secrétariat a indiqué que les entretiens menés avec les parties prenantes au cours du processus d'évaluation couvraient toutes les régions de façon égale. Il a ajouté qu'un processus de triangulation de l'information avait été employé et que l'information, compte tenu des observations transmises par les États membres, avait été analysée de façon approfondie. Les caractéristiques mises en lumière par cette analyse qualitative avaient permis de donner une image précise de la situation, comme indiqué dans le rapport d'évaluation. Le Secrétariat a ajouté que la conclusion n° 2 du rapport d'évaluation n'était pas propre au programme 17 et que des observations similaires avaient été faites pour l'évaluation d'autres programmes de l'OMPI, ce qui expliquait que le rapport s'abstenait de formuler des recommandations précises. S'agissant des exposés utilisés pour les activités de renforcement des capacités, le Secrétariat a expliqué qu'ils avaient été mis à disposition sur autorisation des auteurs.

40. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité, après mûre réflexion, est convenu d'examiner, à sa onzième session, les thèmes suivants :

- échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres;
- échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace;
- échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et
- échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE.

[Fin du document]